



Le calendrier du Fabricien – Année 2026

Dimanche 4 janvier *

Séance ordinaire du conseil de fabrique

Approbation des comptes – gestion patrimoniale

=> Lundi 26 janvier

Début du dépôt des comptes 2025 à l'Evêché (cf. timing qui sera envoyé à toutes les fabriques **via l'adresse mail générique** et sur le site du diocèse).

Dimanche 3 avril *

Séance ordinaire du conseil

Présentation des comptes 2025 par le trésorier au conseil pour les fabriques dont le dépôt des comptes est postérieur au mois de février.

Elections : en 2026, renouvellement de la petite moitié et désignation aux fonctions (président et secrétaire) au sein du conseil de fabrique, + renouvellement du mandat le plus ancien au sein du bureau des marguilliers et désignation aux fonctions (président, secrétaire et trésorier) au sein du bureau.

Vendredi 24 avril

Dernier jour ouvrable pour le dépôt des comptes 2025, à l'Evêché et au conseil communal, avec tous les justificatifs (date limite légale le 25/04, reportée au lundi 27/04).

=> Lundi 29 juin

Début du dépôt des budgets 2027 à l'Evêché

Dimanche 5 juillet *

Séance ordinaire du conseil

Etablissement du budget 2027 (pour les fabriques dont le dépôt de budget est prévu après juillet)

Vendredi 28 août

Dernier jour ouvrable pour le dépôt des budgets 2027 (date limite légale le 30/08, reportée au lundi 01/09)

Dimanche 4 octobre *

Séance ordinaire du conseil

Etablissement et approbation de la dernière modification budgétaire

Jeudi 15 octobre

Date extrême recommandée pour le dépôt de la **dernière modification budgétaire 2026**.

* ou à une date rapprochée

RAPPELS :

- Les membres de droits : desservant et le bourgmestre, ou son représentant, doivent être invités à toute réunion ordinaire du conseil de fabrique, au moins 8 jours à l'avance, avec mention de l'ordre du jour
- En cas de changement de président et/ou de trésorier, veuillez à apporter ces modifications à la Banque-carrefour des entreprises.
- Toute délibération ayant un impact financier non repris au budget, doit être envoyée pour information à la commune dans les 10 jours de son adoption.
- Toutes les opérations civiles, l'acceptation de dons et legs, les marchés de travaux, services, fournitures doivent être préalablement soumises à l'autorité diocésaine.